Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20241216-24-51-ASF-CCAS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024/51/ASF/CCAS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

OBJET : AIDE SOCIALE FACULTATIVE
Création de l'aide financière aux travaux d'adaptation du logement à l'autonomie des seniors et des personnes en situation de handicap.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2024, s'est réuni dans la salle de réunion du Cosec de la Ville de Portivechju – Carrughju Jacky VALLI, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Vincent GAMBINI, Nathalie CASTELLI, Jean LORENZONI, Laetitia MANNONI, Marc-Antoine FILIPPI, Anne TOMASI, Irène FERRARI.

Absents : Nathalie MAISETTI, Natacha SANTUCCI, Samad EL MOUSSAOUI, Etienne CESARI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président du C.C.A.S. soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

L'Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S.) présentée en Conseil d'Administration le 03 juin 2024, met en évidence que les difficultés de logement concernent à 42.3 % des seniors et à 73.1 % des personnes en situation de handicap. Outre l'offre de logement très insuffisante, l'inadaptation du logement aux situations de handicap et celles liée à la perte d'autonomie correspondent respectivement à 30.8 % et à 23.10 % des difficultés rencontrées.

Ainsi, un des enjeux dans les deux matières est l'anticipation sur les étapes du parcours résidentiel notamment l'information sur les droits existants dans l'adaptation du logement.

En effet, en ce domaine, existent :

- Une aide nationale : Ma prim'Adapt

- Des aides nationales complémentaires cumulables avec la première : l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ; la prestation de compensation du handicap (PCH) ; l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ; l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

- Des aides locales le cas échéant : dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par exemple

- De nombreux acteurs offrent aussi des solutions de cofinancement : caisses de retraite ; acteurs de l'assurance ; acteurs bancaires ; associations.

Il y a donc une complexité d'acteurs et de dispositifs différents (critères d'éligibilité ; attribution des subventions, modalités de paiement ...). Il arrive cependant que les publics aux revenus modestes voire très modestes aient du mal à payer le reste à charge.

L'adaptation du logement englobe les travaux et les aides techniques permettant :

- de réduire les risques d'accident,

- de faciliter l'accès et la circulation dans le logement et

- de permettre le maintien dans le logement.

Elle intervient notamment pour :

- l'adaptation de la salle de bains (installation d'une douche de plain-pied, rehaussement des toilettes, pose de barres d'appui et mains courantes, etc) et,

- l'accessibilité du logement (création d'une rampe d'accès, installation d'un monte escalier, ...)

En raison du caractère subsidiaire de l'aide sociale facultative selon lequel celle-ci intervient en dernier ressort et seulement après que le demandeur ait épuisé toutes les autres possibilités d'aides légales ou extra-légales, l'aide financière créée ne pourra être versée que s'il existe un reste à charge supérieur à 0 €. Son montant est de 500 cent euros (500 €). Toutefois, en cas de reste à charge inférieur à ce montant, l'aide versée sera du montant restant à charge.

Il est proposé aux habitants de Portivechju, les critères d'éligibilité suivants :

- personnes âgées de plus de 70 ans sans condition de GIR

Ou - personnes âgées de 60 à 69 ans (GIR 1 à 4)

Ou - personnes en situation de handicap sans condition d'âge avec une reconnaissance MDPH et après sollicitation de la MDPH

- résidence principale avec une ancienneté de 6 mois minimum dans le logement

- propriétaire occupant ou locataire du parc privé avec 6 mois d'ancienneté dans le logement et sur le territoire de la commune / avec un bail non meublé de minimum 3 ans ou locataire du parc public

- sous condition de ressources à savoir aide pour les ménages à revenus modestes et très modestes selon la grille ci-dessous en vigueur au 01er janvier 2024 qui sera actualisable le cas échéant

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES
1	17 009 €	21 805 €
2	24 875 €	31 889 €
3	29 917 €	38 349 €
4	34 948 €	44 802 €
5	40 002 €	51 281 €
par personne supplémentaire	+5 045 €	+6 462 €

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le maintien à domicile des seniors et des personnes en situation de handicap et que cet objectif résulte d'une des actions phares de l'Analyse des Besoins Sociaux du C.C.A.S. de Portivechju, il est proposé de créer une aide financière à l'adaptation du logement aux situations de handicap et à celles liée à la perte d'autonomie ;

Le Conseil d'Administration,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la création de l'aide financière aux travaux d'adaptation du logement à l'autonomie des seniors et des personnes en situation de handicap d'un montant de cinq cent euros (500 €) délivrée dans les conditions définies ci-dessus et d'actualiser ainsi le règlement des aides sociales facultatives.

ARTICLE 2 : que le versement du montant de l'aide sera effectué sur le compte du bénéficiaire après présentation du reste à charge supérieur à zéro et sollicitation des aides nationales et locales.

ARTICLE 3 : que les crédits de dépenses et de recettes correspondantes feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

Nombre de membres en exercice		15
Nombre de membres présents		
Nombre de pouvoirs		
Nombre de suffrages exprimés		
Votes :	**pour**	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	**X**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Christophe ANGELINI